



Règles d'identification des athlètes par la FTTQ auprès du MEESR
(Version – janvier 2016)



Fédération de Tennis de Table du Québec Inc.
4545, avenue Pierre-de-Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2

TABLES DES MATIÈRES

CRITÈRES MINIMUMS D'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES	P.3
PARTICULARITÉS DE LA POLITIQUE	P.3
ATHLÈTES IDENTIFIÉS « EXCELLENCE »	P.4
ATHLÈTES IDENTIFIÉS « ÉLITE »	P.5
ATHLÈTES IDENTIFIÉS « RELÈVE »	P.7
ATHLÈTES IDENTIFIÉS « ESPOIR »	P.9
AVANTAGES RELIÉS À L'IDENTIFICATION «RELÈVE, ÉLITE ET EXCELLENCE »	P.10

**CRITÈRES POUR L'IDENTIFICATION DES ATHLÈTES « ESPOIR », « RELÈVE », « ÉLITE ET
« EXCELLENCE »**

A. Critères minimums pour être éligible à la liste des athlètes identifiés :

1. Être citoyen canadien ou avoir le statut de résident permanent;
2. Demeurer en permanence au Québec depuis au moins un an;
3. Avoir sa carte d'assurance-maladie du Québec;
4. Avoir une attitude et un comportement conformes aux règles du comité d'éthique de la Fédération;

Pour un athlète autrefois inscrit ou provenant de la structure provinciale d'une autre province canadienne :

5. Avoir sa résidence permanente au Québec depuis au moins deux (2) ans;
6. Avoir sa carte d'assurance-maladie au Québec depuis au moins deux (2) ans.

En plus, pour un athlète senior provenant d'une autre province :

7. Avoir déposé son plus récent rapport d'impôts au Québec;
8. Si l'athlète détient un permis de conduire, que son permis de conduire « actif » soit un permis du Québec

B. Particularités dans l'application de la politique à tous les niveaux:

9. La Fédération ne peut prévoir à l'avance tous les cas spéciaux qui peuvent survenir lors d'une épreuve de sélection : maladie, blessure grave, accident, voyage à l'étranger, etc. La Fédération se réserve donc le droit d'étudier toutes les situations particulières. Il peut arriver qu'un(e) joueur(se) soit exempté(e) ou reçoive une équivalence pour une étape de sélection. Cependant, une demande officielle devra être envoyée par l'athlète au gérant du programme de haute performance de la Fédération. Par la suite, les administrateurs de la Fédération prendront la décision finale.
10. La Fédération se réserve également le droit de faire disputer, au besoin, une étape spéciale de qualification dans l'éventualité où **une situation particulière est observée.**
11. Tout athlète se doit de respecter l'ensemble du Code d'éthique et des règlements de la Fédération.
12. Enfin, à n'importe quel moment de la saison un(e) athlète peut être expulsé(e) ou devenir non-éligible dans le cas où le comportement, l'attitude ou le manque d'engagement **soit nettement problématique.**
13. Dans le cas où un athlète est inactif de la compétition ou de l'entraînement depuis **quatre-vingts-dix (90) jours**, la Fédération se réserve le droit de le retirer de la liste des athlètes identifiés.

→ Dans cette politique, les régions dites « éloignées » sont les régions Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord, Est-du-Québec et Saguenay/Lac St-Jean.

1. Critères d'identification des athlètes :

L'identification des athlètes sera effectuée une seule fois par année, le ou vers le 20 janvier suite à la sortie du classement canadien de janvier et de la publication des athlètes brevetés par Tennis de Table – Canada. De plus, les taux d'activités sont comptabilisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

A. Athlètes identifiés « excellence » :

L'identification des athlètes « excellence » est sous la responsabilité de l'Association canadienne et de Sport Canada.

14. Sont identifiés « excellence » les athlètes brevetés par « Sport-Canada »;

15. Un athlète non breveté peut également être identifié « excellence » sur présentation de la justification appropriée au MEESR.

Taux d'activité:

- iii. Que l'athlète se qualifie ou non, il doit obligatoirement participer au **Championnat canadien**;
- iv. L'athlète doit joindre les rangs de « **L'Académie de tennis de table du Québec** » et être présent à un minimum de **15% des heures d'entraînement proposées**. Pour les athlètes établis à l'extérieur du Québec, des équivalences peuvent être accordées;
- v. L'athlète est éligible seulement s'il a participé au **Championnat du Québec et au Championnat canadien**.

B. Athlètes identifiés « élite » :

Les quatre (4) athlètes masculins et quatre (4) athlètes féminins qui auront amassés **le plus de points au cumulatif** de ces trois sections seront identifiés « élite ». Ceux-ci doivent absolument être susceptibles de rejoindre l'Équipe canadienne de premier ou de deuxième niveau par leur volume d'entraînement et leurs choix de compétitions.

Section I. Moyenne des quatre (4) périodes de cote suivantes : octobre, novembre, décembre et janvier.

Position no.1	→ 20 points
Position no.2	→ 18 points
Position no.3	→ 16 points
Position no.4	→ 14 points
Position no.5	→ 10 points
Position no.6	→ 8 points
Position no.7	→ 6 points
Position no.8	→ 4 points
Position no.9	→ 2 points
Position no.10	→ 1 points

Section II. Championnat canadien de l'année précédente

Résultat dans la catégorie simple hommes ou simple femmes

Gagnant	→ 40 points
Finaliste	→ 32 points
Positions 3-4	→ 24 points
Positions 5-8	→ 16 points
Positions 9-16	→ 8 points
Positions 17 et suivantes	→ 4 points

Section III. Championnat du Québec de l'année précédente

Gagnant	→ 40 points
Finaliste	→ 32 points
Position no.3	→ 26 points
Position no.4	→ 22 points
Position no.5	→ 18 points
Position no.6	→ 16 points
Position no.7	→ 12 points
Position no.8	→ 10 points
Positions no.9 et suivantes	→ 4 points

S'il y a égalité au cumulatif des points, les bris d'égalité seront déterminés de la façon suivante :

1. la plus haute moyenne des quatre (4) périodes de cote (section I);
2. cote de janvier la plus élevée;
3. cote de décembre la plus élevée;
4. cote de novembre la plus élevée;
5. cote d'octobre la plus élevée;

Taux d'activité:

- i. L'athlète encore d'âge pour être identifié « relève », doit obligatoirement avoir atteint les critères de participation et du taux d'activité soumis aux athlètes « relève »;
- ii. Que l'athlète se qualifie ou non, il doit obligatoirement participer au Championnat canadien;
- iii. L'athlète doit joindre les rangs de « **L'Académie de tennis de table du Québec** » et être présent à un minimum de **50% des heures d'entraînement proposées**.
- iv. Pour les athlètes identifiés « élite », ils doivent avoir :
 - ▶ participé à un minimum de **sept (7) compétitions sanctionnées** par une fédération provinciale, une fédération nationale ou par la Fédération internationale. Parmi ces compétitions, le Championnat du Québec, la série nationale (dont l'épreuve finale si invité) et le Championnat canadien sont obligatoires. Seules les ligues organisées par une fédération provinciale, une association nationale ou la Fédération internationale peuvent être admises;
 - ▶ joué un minimum de **cinquante (50) matchs** provenant de **compétitions sanctionnés** par une fédération provinciale, une fédération nationale ou par la Fédération internationale. Seuls les matchs de ligues organisées par une fédération provinciale, une association nationale ou la Fédération internationale peuvent être comptabilisés. Par ailleurs, ce sera de **la responsabilité du joueur de transmettre ses résultats pour tous les matchs sanctionnés à l'extérieur du Canada, au plus tard le 10 janvier de chaque année;**

C. Athlètes identifiés « relève » :

L'identification des athlètes « relève » est composée de douze (12) athlètes (6 filles et 6 garçons qui auront 18 ou moins durant l'année). Par ailleurs, être identifié, une fille doit minimalement atteindre l'âge de 12 ans durant l'année, alors que pour un garçon, l'âge minimal est fixé à 13 ans.

Les six (6) meilleurs chez les garçons et chez les filles, au cumulatif des quatre (4) sections suivantes seront identifiés « relève ».

Section I. Moyenne des quatre (4) périodes de cote : octobre, novembre, décembre et janvier.

Position no.1	→	40 points
Position no.2	→	32 points
Position no.3	→	24 points
Position no.4	→	16 points
Position no.5	→	10 points
Position no.6	→	8 points
Position no.7	→	6 points
Position no.8	→	4 points
Position no.9	→	2 points
Position no.10	→	1 point

Section II. Championnat canadien le plus récent (habituellement à l'été précédent).

Résultat dans la catégorie « simple JR-18 »

Gagnant	→	20 points
Finaliste	→	14 points
Positions 3-4	→	10 points
Positions 5-8	→	6 points
Positions 9-16	→	2 points

Section III. Championnat junior du Québec le plus récent (habituellement au printemps)

Résultat dans la catégorie simple JR-18

Gagnant	→	20 points
Finaliste	→	14 points
Positions 3-4	→	10 points
Positions 5-8	→	6 points
Positions 9-16	→	2 points

Note importante : Un joueur âgé de 13 ou moins durant l'année, ayant un niveau de jeu lui permettant d'atteindre les positions donnant accès à des points, peut procéder à une demande officielle auprès de la Fédération dans le but de jouer la catégorie 18 ans ou moins. Cependant, si la Fédération accepte cette demande, le joueur ne pourra s'inscrire dans la catégorie 13 ans ou moins.

Section IV. Top 12 annuel le plus récent (habituellement à l'hiver)

Les deux 12 plus cotés au classement de janvier sont invités. Aucun remplacement ne sera effectué en cas d'absence d'un athlète.

Position no.1	→	20 points
Position no.2	→	16 points
Position no.3	→	12 points
Position no.4	→	10 points
Position no.5	→	8 points
Position no.6	→	7 points
Position no.7	→	6 points
Position no.8	→	5 points
Position no.9	→	4 points
Position no.10	→	3 points
Position no.11	→	2 points
Position no.12	→	1 point

S'il y a égalité au cumulatif des points, les bris d'égalité seront déterminés de la façon suivante :

1. la plus haute moyenne des quatre (4) périodes de cote (section I);
2. cote de janvier la plus élevée;
3. cote de décembre la plus élevée;
4. cote de novembre la plus élevée;
5. cote d'octobre la plus élevée;

Taux d'activité/équivalences/informations diverses:

- i. L'athlète doit joindre les rangs de « **L'Académie de tennis de table du Québec** » et être présent à un minimum de **65% des heures d'entraînement proposées.** ;
- ii. Pour les athlètes identifiés « relève », ils doivent avoir :
 - ▶ participé à un minimum de **huit (8) compétitions sanctionnées** par une fédération provinciale, une fédération nationale ou par la Fédération internationale. Parmi ces compétitions, le **Championnat junior du Québec et la qualification pour le Championnat canadien sont obligatoires** (S'il se qualifie, il doit participer au Championnat canadien junior). Pour les joueurs provenant de régions éloignées, ce nombre est réduit à six (6) compétitions. Seules les ligues organisées par une fédération provinciale, une association nationale ou la Fédération internationale peuvent être admises;
 - ▶ joué un minimum de **soixante-quinze (75) matchs** provenant de **compétitions sanctionnées** par une fédération provinciale, une fédération nationale ou par la Fédération internationale. Seuls les matchs de ligues organisées par une fédération provinciale, une association nationale ou la Fédération internationale peuvent être comptabilisés. Pour les joueurs provenant de régions éloignées, ce nombre est réduit à cinquante (50) matchs. Par ailleurs, ce sera de **la responsabilité du joueur de transmettre ses résultats pour tous les matchs sanctionnés à l'extérieur du Canada au plus tard le 10 janvier de chaque année;**

D. Les athlètes identifiés « espoir » :

i. Les joueurs sélectionnés sont les plus susceptibles d'atteindre la liste d'identification « relève ».

Pour être identifié « espoir », un athlète doit :

- Avoir participé à au moins deux compétitions sanctionnées et codifiées par la Fédération;

ET

- Avoir atteint un des trois (3) critères suivants :

Cote minimale en fonction de l'âge		
	Fille	Garçon
12 ans ou -	150	200
13 ans	175	350
14 ans	300	750
15 ans	600	1000
16 ans	1000	1250
17 ans	1200	1400

OU

Être classé dans les cinq (5) meilleurs de sa région dans l'une ou l'autre des catégories mentionnées ci-haut.

OU

Avoir réussi l'évaluation de « reconnaissance-espoir » (disponible à la Fédération au printemps 2016) effectuée par un entraîneur certifié minimalement « compétition-développement » (niv.III).

* Note : Un athlète peut être identifié « espoir » à n'importe quelle période de l'année et le nombre d'espoirs garçons et filles n'est pas fixe.

iii. AVANTAGES POUR LES ATHLÈTES IDENTIFIÉS

Il n'y a pas que le crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau qui soit un avantage pour les athlètes identifiés. Il y a d'autres avantages en matière de soutien financier, de services scientifiques et médicaux sportifs ainsi que du soutien pour les athlètes qui sont aux études.

SOUTIEN FINANCIER

Crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau

(Il s'agit d'une mesure fiscale inscrite dans la Loi de l'impôt. On ne doit pas référer à ce crédit comme étant un programme du Ministère ou de la fédération.)

Seuls les athlètes résidant au Québec et identifiés par leur fédération sportive québécoise auprès du ministère peuvent avoir droit, pour l'année fiscale visée, à un crédit d'impôt remboursable pour athlète de haut niveau.

Pour demander ce crédit d'impôt, les athlètes doivent reporter à la ligne 462 de leur déclaration de revenus provinciale, le montant qui figure à ce titre sur l'attestation délivrée par le Ministère. De plus, ils doivent conserver l'attestation pour pouvoir la fournir, sur demande, à Revenu Québec.

http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/athlete_haut_niveau/default.aspx

<http://www.mels.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/soutien-financier-et-services/credit-dimpot/>

Valeur des crédits remboursables

Niveaux d'athlètes identifiés

Excellence	Élite	Relève
4 000 \$	4 000 \$	2 000 \$

Le Secteur du Loisir et du Sport du Ministère délivre directement aux athlètes, au cours du mois de février, les attestations officielles du ministère à joindre à leur déclaration de revenus. Il est donc très important que les athlètes nous informent de tout changement d'adresse.

Programme Équipe Québec

Le Programme Équipe Québec consiste à offrir aux athlètes québécois (athlètes identifiés de niveau « excellence ») qui participent régulièrement à des compétitions sur la scène internationale un appui financier leur permettant de bénéficier d'une situation plus stable.

<http://www.mels.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/soutien-financier-et-services/programme-equipe-quebec/>

Programmes de bourses coordonnés par Sport-Québec

Le Ministère confie à Sports-Québec le mandat de coordonner des programmes provinciaux de bourses aux athlètes. Ces programmes d'assistance financière sont destinés aux athlètes identifiés des niveaux : « excellence », « élite », « relève » ou « espoir ».

<http://www.sportsquebec.com/pages/programmes-de-bourses.aspx>

Les différents programmes de bourses offerts aux athlètes proviennent des Fondations suivantes

- Club de la médaille d'or
- Fondation de l'athlète d'excellence du Québec
- Fondation Nordiques
- Fondation Sport-Études

Fondation de l'athlète d'excellence du Québec

Le Ministère soutient la FAEQ pour consolider le programme de bourses universitaires, offrir des bourses aux athlètes identifiés des niveaux « excellence », « élite » ou « relève » et collaborer avec Sports-Québec à la coordination des bourses.

<http://www.faeq.com/>

SERVICES SCIENTIFIQUES ET MEDICAUX SPORTIFS

Le Ministère confie à l'Institut national du sport du Québec <http://insquebec.org/>, le mandat d'assurer à tous les athlètes identifiés de niveau « excellence » les services de soutien à la performance.

Programme d'accompagnement en services médico-sportifs et en sciences du sport pour athlètes identifiés des niveaux « élite » et « relève ».

Le Ministère confie également à l'Institut national du sport du Québec (INS Québec) le mandat d'offrir des services scientifiques et médico-sportifs aux athlètes identifiés élite et relève par leur fédération québécoise. Les buts du programme sont d'aider à développer le talent grâce à un suivi continu de l'athlète et/ou de l'entraîneur et de contribuer à placer des athlètes québécois sur les équipes canadiennes.

C'est dans ce cadre que les fédérations québécoises peuvent soumettre annuellement à l'INS Québec une demande de soutien financier pour les athlètes identifiés des niveaux « élite » et « relève ».

Liste des centres régionaux d'entraînement multisports

Ces centres régionaux d'entraînement multisports sont reconnus par l'INS Québec selon des critères de reconnaissance qui ont été convenus avec le Ministère.

Les athlètes identifiés des niveaux « élite » et « relève » peuvent, le cas échéant, recevoir des services scientifiques et médico-sportifs du centre d'entraînement multisports de leur région :

- Conseil de développement de l'excellence sportive des Laurentides www.cdesl.ca
- Conseil de développement du sport de Gatineau www.sportgatineau.ca
- Excellence sportive de Sherbrooke www.excellencesportive.com
- Centre régional d'entraînement et d'événements de la Mauricie www.creem.ca
- Conseil du sport de haut niveau de Québec <http://www.cshnq.org/>
- Excellence Sports Laval <http://www.sportslaval.qc.ca/page/10>
- Excellence sportive de l'île de Montréal info@esimontreal.ca

SOUTIEN POUR LES ATHLETES AUX ETUDES

Programmes sport-études reconnus

Au secondaire, il existe plus de 400 programmes Sport-études reconnus par le Ministère au Québec. Ces programmes permettent aux athlètes identifiés des niveaux « excellence », « élite », « relève » ou « espoir », d'intégrer l'entraînement sportif à leurs études.

<http://www.mels.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-officiels/sport-etudes/>

Aide à la pension et au déplacement

Pour les programmes Sport-études au secondaire, seuls les élèves-athlètes identifiés des niveaux « excellence », « élite », « relève » ou « espoir », sont admissibles.

Certains athlètes de calibre national ou international scolarisés en dehors des programmes Sport études sont toutefois considérés s'ils sont reconnus comme tels par le Ministère.

<http://www.mels.gouv.qc.ca/athletes-entraîneurs-et-arbitres/sport-etudes/aide-financiere/#c1433>

Alliance Sport-Études

Les athlètes identifiés des niveaux « excellence », « élite », « relève » ou « espoir » par chaque fédération sportive québécoise auprès du Ministère sont admissibles au programme de l'Alliance Sport-Études qui offre des services adaptés d'encadrement pédagogique aux athlètes québécois de haut niveau qui poursuivent des études supérieures collégiales ou universitaires.

<https://alliance.alliancesportetudes.ca/>